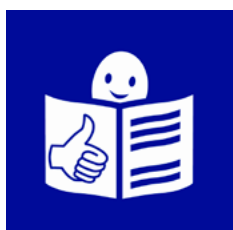




**Vous avez plus de 60 ans  
et vous n'êtes pas concerné par l'APA :  
comment demander  
une Carte Mobilité Inclusion ?**



**Facile à lire et à comprendre**



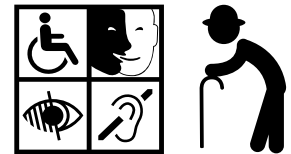
# Qu'est-ce que la CMI ?

Les CMI sont des Cartes Mobilité Inclusion.



Les CMI donnent des avantages :

- aux personnes handicapées
- aux personnes âgées



pour faciliter leurs déplacements.

Un avantage vous rend la vie plus simple.

**Il y a 3 CMI différentes :**

- **la CMI stationnement** : elle remplace l'ancienne carte de stationnement. Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI stationnement.



- **la CMI priorité** : elle remplace l'ancienne carte de priorité. Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI priorité.



- **la CMI invalidité** : elle remplace l'ancienne carte d'invalidité. Pour en savoir plus, lisez la fiche La CMI invalidité.



Les anciennes cartes sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

Les CMI sont gratuites.



Cette fiche vous concerne si vous avez plus de 60 ans et :

- que vous n'avez pas besoin de demander l'APA
- que vous ne pouvez pas avoir l'APA.



L'APA est l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Vous pouvez avoir l'APA si vous avez plus de 60 ans et si vous avez des difficultés dans la vie à cause de l'âge.



Par exemple, vous n'arrivez plus à vous lever et à vous habiller seul.



Vous pouvez être aidé grâce à l'APA.

# Vous faites la demande de CMI à la MDPH

Pour faire la demande de CMI  
vous pouvez :

- demander le formulaire à l'accueil de la MDPH
- avoir le formulaire sur le site internet  
[service-public.fr](http://service-public.fr)



La MDPH est la Maison Départementale  
des Personnes Handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap  
à la MDPH du département où vous habitez.



Pour en savoir plus, lisez la fiche  
**Comment faire une demande à la MDPH ?**



# Comment votre demande est-elle étudiée ?

Des professionnels de la MDPH étudient d'abord votre demande.  
Ensuite la CDAPH étudie votre demande.



La CDAPH est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Cette commission est composée de personnes :

- du département
- de l'État
- des caisses de sécurité sociale : l'Assurance maladie et la CAF.

La CAF est la Caisse d'Allocations Familiales.

- d'associations de personnes handicapées et de familles.

Cette commission se réunit à la MDPH.

Elle prend des décisions sur les demandes des personnes handicapées.



La CDAPH étudie votre demande.

Le président du département décide si vous avez droit à une CMI.

Vous recevez ensuite un courrier pour vous dire si vous avez droit à une CMI.



## Que devez-vous faire quand vous avez droit à une CMI ?

Vous recevez un courrier pour vous demander d'envoyer une photo à l'Imprimerie nationale.

L'Imprimerie nationale est l'imprimerie de l'État français.

Une fois que vous avez envoyé votre photo l'Imprimerie nationale fabrique votre CMI.

Vous pouvez suivre la fabrication de votre carte sur le site internet [www.carte-mobilite-inclusion.fr](http://www.carte-mobilite-inclusion.fr).



Pour vous connecter vous utilisez les codes personnels qui sont écrits dans le courrier envoyé par l'Imprimerie nationale.

Vous pouvez aussi téléphoner au **0 809 360 280**.



Vous pouvez aussi déposer votre photo sur le site internet [www.carte-mobilite-inclusion.fr](http://www.carte-mobilite-inclusion.fr).

## Quand et comment recevez-vous votre CMI ?

Vous recevez votre CMI 10 jours après avoir envoyé votre photo.

Vous recevez votre CMI par courrier.



## **Votre demande de CMI a été refusée : comment dire que vous n'êtes pas d'accord ?**

Vous recevez un courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI.  
Vous n'êtes pas d'accord avec cette décision.

Vous pouvez faire un recours.  
Quand vous faites un recours  
vous demandez que votre demande  
soit étudiée une 2ème fois.

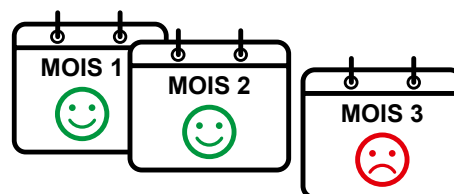
### **Vous devez d'abord faire un recours auprès du président du département**

Vous faites un recours.  
Vous écrivez un courrier  
au président du département.



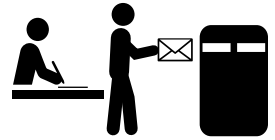
Vous avez reçu le courrier qui dit que vous n'avez pas le droit à une CMI.  
Vous avez 2 mois pour écrire un courrier  
de demande de recours.

Si vous attendez plus de 2 mois  
il est trop tard.



Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez  
un recours au président du département.  
Vous devez joindre une photocopie du courrier  
qui dit que vous n'avez pas le droit à la CMI.

Vous pouvez envoyer votre courrier par la Poste.  
C'est mieux d'envoyer votre courrier  
en recommandé avec accusé de réception.



Vous pouvez aller déposer votre courrier  
à l'accueil du département.



C'est mieux de demander une preuve de dépôt  
de votre courrier.

Une preuve de dépôt est un document qui confirme  
que vous avez déposé votre courrier.

Le président du département a 2 mois pour répondre  
à votre demande de recours.

Vous pouvez faire un recours contentieux.  
Un contentieux est un désaccord important.  
Vous faites un recours contentieux en écrivant au tribunal.



Un tribunal est un endroit où travaillent  
des professionnels de la justice.  
Par exemple, les juges travaillent dans un tribunal.



## **Vous pouvez ensuite faire un recours contentieux au tribunal**

Vous pouvez faire un recours contentieux  
seulement si vous avez fait avant un recours  
auprès du président du département.

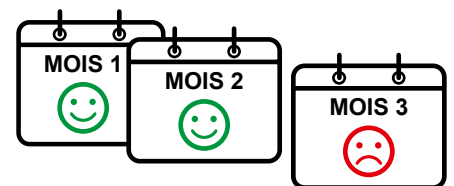


Vous faites un recours contentieux  
au sujet d'une **CMI stationnement**.  
Vous écrivez au **tribunal administratif**.

Si vous faites un recours contentieux  
au sujet d'une **CMI priorité ou d'une CMI invalidité**  
vous écrivez au **tribunal judiciaire**.

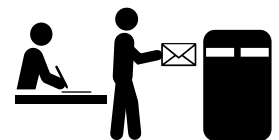
L'adresse du tribunal est écrite sur le courrier qui dit  
que vous n'avez pas le droit à une CMI.

Vous avez reçu le courrier qui dit que  
vous n'avez toujours pas droit à une CMI.  
Vous avez 2 mois pour écrire  
un courrier de demande de recours contentieux.  
Si vous attendez plus de 2 mois, il est trop tard.



Dans ce courrier, vous écrivez que vous demandez  
un recours contentieux.

Vous pouvez envoyer votre courrier par la Poste.  
C'est mieux d'envoyer votre courrier  
en recommandé avec accusé de réception.



Vous pouvez aller déposer votre courrier  
au tribunal.  
C'est mieux de demander une preuve de dépôt  
de votre courrier.



Vous devez joindre une photocopie  
du 2ème courrier qui dit que  
vous n'avez pas le droit à la CMI.

Pour en savoir plus, lisez la fiche  
**Comment se passe un recours auprès du tribunal ?**



## Que faire si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée ?

Si votre CMI est volée ou perdue ou abîmée vous devez le déclarer sur le site internet

[www.carte-mobilite-inclusion.fr](http://www.carte-mobilite-inclusion.fr).



Après votre déclaration votre CMI volée ou perdue ou abîmée ne fonctionne plus. C'est pour éviter les fraudes.

Vous pouvez demander ensuite une nouvelle CMI sur ce site internet.

Il faut payer 10 euros pour avoir une nouvelle CMI.



## Vous avez une ancienne carte : comment demander une nouvelle carte ?

Votre carte a une date de fin de validité.

Vous pouvez continuer à vous en servir jusqu'à la fin de sa date de fin.

Vous demandez ensuite une CMI.

Votre carte n'a pas de date de fin de validité.  
Votre carte se termine après le 31 décembre 2026.  
Vous pouvez continuer à vous en servir  
jusqu'au 31 décembre 2026.

6 mois avant cette date  
c'est-à-dire avant le 30 juin 2026  
vous devez demander une CMI  
pour continuer à avoir les avantages de la carte.

Vous faites la demande à la MDPH.



La MDPH est la Maison Départementale pour les  
Personnes Handicapées.  
Vous faites les demandes liées à votre handicap  
à la MDPH du département où vous habitez.

Pour faire la demande de CMI, vous pouvez :

- demander le formulaire à l'accueil de la MDPH
- avoir le formulaire sur le site internet sur le site [service-public.fr](https://service-public.fr)

Cette fiche est écrite en facile à lire et à comprendre.  
Le facile à lire et à comprendre est une méthode  
qui rend les informations accessibles à tous.

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe.  
Plus d'informations sur le site [inclusion-europe.eu](https://inclusion-europe.eu)

Cette fiche a été réalisée avec Élisabeth Bachelot, Louis Jurine,  
Laurena Marcaurrelle, Béatrice Picard, Béatrice Santarelli  
et Arnaud Toupense.

Fiche relue par l'atelier FALC de l'ESAT Osea.

Fiche mise à jour en avril 2022.